

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 mars 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI - M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mlle MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M. JULIEN)
Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Election d'un adjoint de quartier supplémentaire**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 1^{er} de la loi n° 2007 - 128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives modifie les conditions d'élection des adjoints en insérant, dans le code général des collectivités territoriales, un article L.2122-7-2 ainsi rédigé :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Les conditions relatives à l'électorat, à l'éligibilité, aux incompatibilités ainsi que les modalités de calcul de la majorité absolue sont identiques à celles prévues pour l'élection du maire.

L'ordre du tableau entre les adjoints est déterminé par l'ordre de présentation sur la liste.

Au cours de sa réunion du 14 mars dernier, le Conseil Municipal a élu les 19 adjoints suivants :

- 1er adjoint : Alain MILLOT
- 2ème adjointe : Colette POPARD
- 3ème adjoint : Georges MAGLICA
- 4ème adjointe: Françoise TENENBAUM
- 5ème adjoint : François DESEILLE

6ème adjoint : Jean-Patrick MASSON
7ème adjointe : Anne DILLENSEGER
8ème adjoint : Didier MARTIN
9ème adjointe : Christine DURNERIN
10ème adjoint : André GERVAIS
11ème adjoint : Laurent GRANDGUILLAUME
12ème adjointe : Nelly METGE
13ème adjoint : Gérard DUPIRE
14ème adjointe : Elizabeth REVEL-LEFEVRE
15ème adjoint : Yves BERTELOOT
16ème adjointe : Lê Chinh AVENA
17ème adjoint : Joël MEKHANTAR
18ème adjointe : Elisabeth BIOT
19ème adjointe : Christine MARTIN

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir procéder à l'élection d'un adjoint de quartier supplémentaire.

Madame Nathalie Koenders est proclamée élue adjointe de quartier.

Délibération adoptée à la majorité

Pour : 42 voix

Bulletins nuls : 13 (11 blancs, 1 bulletin rayé, 1 enveloppe vide).

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 AVR. 2008



PUBLIÉ LE 1 AVR 2008